

**Nombre de Délégués :**

En exercice	116
Présents	61
Procurations	11
Votants	72

**DELIBERATION N°9-141223****Objet : Déchèterie de SARLAT : installation d'une cuve pour récupérer les eaux d'extinction d'un incendie**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", Commune de Marçillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 07 décembre 2023*

**Etaient présents :****POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Pierre CHEVALIER	Dominique HERMENAULT
BORREZE	Jean-Louis CHUPIN	Sylvie MENARDY
CALVIAC EN PERIGORD	Marie-Laure FERBER	
CARLUX	Andrée CAMBIER	Laurent LACOMBE
CARSAC AILLAC	Guy ESTRUC	
JAYAC	Alain PERIQUOI	
PAULIN	Gérard VIELLE	Guy PRIESTER
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Jacques FERBER	Didier DELBARY
SALIGNAC EYVIGUES	Jean-Pierre PLANCHE	Fabrice LEFEVRE
SIMEYROLS	Héloïse MARADENE	
PRATS DE CARLUX	Gérard TEILLAC	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU
ST CREPIN ET CARLUCET	Marion CHAPUT	
ST GENIES	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
ST JULIEN DE LAMPON	Eric BOURDET	
STE MONDANE	Claude DENIS	Jocelyne MANIERE
VEYRIGNAC		

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :**

BOUZIC	Odile LESCURE	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Francis COUSIN	
FLORIMONT GAUMIER	Nicole MAROUSSIE	
GROLEJAC		
NABIRAT		
ST AUBIN DE NABIRAT	Damien BARD	
ST CYBRANET		
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :**

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Eric HAUTESSERE	

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :**

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL		
LES EYZIES	Françoise BAUDRY	
LES FARGES		
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	
THONAC	Cyril CERF	
VALOJOUXX	Jean-Pierre MEGE	Odile ROUX

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :**

BEYNAC et CAZENAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
LA ROQUE GAGEAC		
MARCILLAC ST QUENTIN		
MARQUAY	Sylvie JESINGHAUS	
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA	Marlies CABANEL	
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	Céline DUVAL
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Eric ALARD	Christine DANGREMONT
STE NATHALENE		
TAMNIES	Marc PONS	Isabelle MONTGERMONT
VEZAC	Christian ROBLES	
VITRAC		

**Excusés :**

Mme Carole HENRY (*Saint-Pompon*), M. Michel ANDRE (*Marcillac-Saint-Quentin*), Mme Christine LASCOMBE (*Marcillac-Saint-Quentin*), Mme Jocelyne TIREL-LALAUDE (*Grolejac*), M. Mathias LUCAS (*Florimont-Gaumier*), Mme Elisa COUSIN (*Aubas*).

**Procurations :**

M. Sylvain BRULEY (*Allas-les-Mines*) donne procuration à M. Yves GAROUTY (*Allas-les-Mines*) ;  
Mme Sylvie DELBARY (*Vézac*) donne procuration à M. Christian SESTARET (*Vézac*) ;  
M. Patrick ARMAGNAT (*Domme*) donne procuration à M. Francis COUSIN (*Domme*) ;  
Mme Martine CONSTANT (*Cénac-et-St Julien*) donne procuration à M. Philippe BOISSON (*Cénac-et-St Julien*) ;  
Mme Séverine RAMOS (*Bouziac*) donne procuration à Mme Odile LESCURE (*Bouziac*) ;  
M. François DEFONTAINE (*Saint-Martial-de-Nabirat*) donne procuration à M. Hervé MENARDIE (*Saint-Martial-de-Nabirat*) ;  
Mme Marie-Pierre VALETTE (*Sarlat-la-Canéda*) donne procuration à Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) ;  
M. Gilles ARPAILLANGE (*Sainte-Mondane*) donne procuration à M. Eric BOURDET (*Sainte-Mondane*) ;  
M. Christian GARRIGOU (*Saint-Aubin-de-Nabirat*) donne procuration à M. Damien BARD (*Saint-Aubin-de-Nabirat*) ;  
Mme Christiane DESMOULINS (*Nabirat*) donne procuration à M. Damien BARD (*Saint-Aubin-de-Nabirat*) ;  
M. Charles MOLINA (*Saint-Geniès*) donne procuration à Mme Marion CHAPUT (*Saint-Geniès*).

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

Le Président rappelle qu'à l'issue de la visite des services de la DREAL à la déchèterie de SARLAT, le SICTOM DU PERIGORD NOIR est dans l'obligation de réaliser urgemment une zone de rétention permettant d'accueillir 120 m<sup>3</sup> d'eaux qui seraient issues de l'extinction d'un incendie.

A défaut de pouvoir recevoir les eaux issues d'un incendie, de pouvoir les pomper et les retraiter, la DREAL opérera une fermeture administrative de la déchèterie. Le délai de réalisation est de quatre mois, ce qui est très court.

Cette zone de rétention doit donc être située en bas de la déchèterie afin de recevoir les eaux du haut de quai ainsi que celles du bas de quai. Considérant la configuration du site réaménagé en 2014, et notamment, des réseaux d'eaux usées, il paraît opportun d'adapter un système après le bac séparateur d'hydrocarbures. Quatre scénarios avaient été envisagés précédemment.

Le Président rappelle à l'assemblée sa délibération du 30 juin 2023 relative à la mise en place d'une bache souple de 130 m<sup>3</sup> destinée à recevoir les eaux issues d'un incendie (solution 4 ci-dessous).

Lors de notre retour vers les services de la DREAL, et suivant l'avis des services du SDIS, ceux-ci émettent des réserves à l'encontre d'une bache souple. Après compléments d'informations auprès du fournisseur, ce matériel, résistant aux effluents industriels, peut se trouver percé par l'effet d'une branche tombée, ce qui est réparable. Ceci pourrait être évité en disposant une couverture au-dessus de la bache, ce coût serait à ajouter au premier devis.

Au niveau de la résistance calorifique, la bâche conserve ses capacités jusqu'à une température de 50°, elle ne résisterait donc probablement pas à un feu qui serait à proximité et ne répondrait pas aux objectifs de ce projet.

Ceci considéré, le Président propose donc de réévaluer les solutions évoquées en juin dernier. Il propose d'installer d'une cuve en acier, ce qui répondrait en tous points aux exigences de ce dossier, ce qui se décompose comme suit :

- Une cuve en acier de 120 m<sup>3</sup>, 18 mètres de long et 2.90 m de diamètre, à installer en proximité directe de la clôture de la déchèterie, en contrebas,
- La réalisation d'un terrassement en dessous de la déchèterie et la pose de la cuve équipée pour recevoir les eaux comme pour les pomper,
- La récupération des eaux de la déchèterie prévue avant le bac hydrocarbures,
- L'installation d'un by-pass permettant de diriger les eaux issues d'un incendie vers la cuve, alors qu'habituellement, les eaux de pluie sont dirigées vers le bac à hydrocarbures, et le puits filtrant.
- Ces travaux nécessitent de déboiser une surface de 8 mètres x 22 mètres le long de la clôture.

Le président précise que ce terrain est actuellement en zone UD dans le PLU, permettant la réalisation de ces travaux au titre de l'utilité publique. La surface aménagée nécessitera de réaliser une déclaration de travaux et de demander une autorisation de défrichement.

Le Centre Hospitalier de SARLAT, propriétaire du terrain, a donné son autorisation pour effectuer le déboisement nécessaire à ce projet, précisant que tous les frais restent à la charge du SICTOM.

Le Président précise qu'une consultation a été réalisée pour la fourniture et l'installation d'une cuve en acier selon le descriptif ci-dessus, sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Après consultation des plis reçus, le Président présente au Comité Syndical les conclusions de la Commission d'appel d'offres, réunie le 11/12/2023 afin d'examiner les propositions, ce qui peut se résumer ainsi :

- 2 offres ont été reçues (Ets OPTIM'EAU, EHTP) et reprennent les caractéristiques demandées dans le cahier des charges. Ces deux entreprises sont en mesure de réaliser les travaux demandés dans les règles de l'art.
- Vu les critères de sélection, la proposition des Ets OPTIM'EAU au prix HT de 62 290.00€ HT est mieux disante et obtient la note de 96/100.

Après étude du dossier, lecture du procès-verbal de la Commission d'appel d'offres, et avis du bureau syndical tous deux réunis en séance du 11/12/2023,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Retient** le caractère d'urgence lié à l'imposition de la DREAL de réaliser les travaux dans un délai de 4 mois,
- **Sollicite** qu'une demande de défrichement soit réalisée dans les plus brefs délais,
- **Sollicite** qu'une déclaration de travaux soit réalisée,
- **Retient** le projet de pose d'une cuve en acier de 120 m<sup>3</sup>, sous réserve de l'accord de défrichement,
- **Autorise** le Président à signer le devis avec les Ets OPTIM'EAU, sis à Coly-St Amand, pour un montant de 62 290.00€ HT soit 74 748.00 € TTC,

**AR Prefecture**

024-252402284-20231214-D09\_141223-DE  
Reçu le 22/12/2023

- **Mandate** le Président pour mettre en œuvre ces travaux dans les meilleurs délais,
- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget général 2023 et que l'amortissement s'effectuera sur 10 ans.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 14 décembre 2023.



Jérôme PEYRAT  
Président